

Office fédéral de la communication OFCOM
Division Radio et télévision
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne

Lausanne, le 30 août 2012

Consultation du projet de révision partielle de la loi fédérale sur la radio et la télévision

Madame, Monsieur,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation relative à l'objet susmentionné et vous prie de trouver ses commentaires ci-dessous.

Préambule

Nous sommes convaincus qu'un tissu de médias indépendants est nécessaire au fonctionnement d'une Suisse démocratique et multiculturelle. Nous sommes convaincus, en outre, de la nécessité d'un financement public assurant la pérennité, l'indépendance et l'autonomie des médias. Pour cela, il est impératif que soit ancré dans la loi le principe selon lequel le Conseil fédéral détermine la clé de répartition des fonds alloués, ainsi que vous le proposez au nouvel article 68a. Il s'agit assurément de financer un véritable service public, offrant des programmes de radio et de télévision couvrant et répondant aux besoins de la large et variée palette des régions de notre pays, et de contribuer conséquemment au développement politique, social, économique et culturel de notre pays ainsi qu'à la cohésion nationale. Ainsi, compte tenu du rôle des médias, il est évident que l'exécution de ces tâches doit être soutenue financièrement par la collectivité.

Position détaillée sur la question de la perception de la redevance

Initialement, le but recherché par cette révision était de soumettre « tous les ménages et les entreprises »¹ à la redevance, afin d'être en phase avec l'évolution technologique, en découplant la redevance de la possession d'un appareil de réception, et, par là même, de faciliter la perception de la redevance. La FRC était, de prime abord, séduite par ce projet, qui avait pour avantage d'augmenter les recettes et de réduire les coûts d'encaissement. De surcroît, l'élargissement du cercle des contribuables, qui découle de cette réflexion, aurait permis de diminuer le montant de la redevance par ménage, ainsi qu'il ressort du rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat de la CTT-N, qui affirme qu'un ménage paierait 349 CHF par an si l'ensemble des entreprises était soumis à la redevance². Cependant, nous remarquons que, alors que la quasi-totalité des ménages paieront la redevance, 30% des entreprises seulement y seront soumis. Cette disparité, due au plancher de 500'000 CHF de chiffre d'affaire global, nous paraît inique et va à l'encontre de la volonté d'élargir le cercle du contribuable et de faire baisser le montant de la redevance. En effet, force est de constater qu'une baisse significative de celui-ci pour les ménages n'est pas garantie par ce nouveau système. Dès lors, nous ne pouvons pas y souscrire.

¹ Rapport explicatif concernant la modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), p. 5.

² Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat de la CTT-N du 17 février 2009, p. 31.

Si, néanmoins, ce nouveau modèle de financement venait à être accepté, celui-ci devrait répondre aux exigences suivantes :

- La taxe frappe l'ensemble des entreprises, comme cela était envisagé à l'origine, avec la possibilité de demander une exemption lorsque le lieu de domicile correspond au lieu de travail (système de « opt-out »), ainsi, p.ex. pour le coiffeur travaillant à domicile ou le paysan ;
- Les bénéficiaires de l'aide complémentaire sont automatiquement exonérés, et non pas sur demande comme cela est prévu aujourd'hui ;
- Les ménages ayant fait le choix de vie de ne pas bénéficier de la télévision peuvent être exemptés, sur demande (système de « opt-out »).

Nous recommandons aussi de prendre en considération la possibilité d'introduire un système selon lequel les contribuables paieraient, en fonction de leur revenu, une taxe comprise entre un plancher et un plafond. À notre avis, un tel système aurait l'avantage d'introduire une taxation selon la capacité contributive et de soulager les citoyens modestes d'un montant qui est trop élevé, tout en assurant le soutien de tous à l'offre médiatique suisse, à l'instar de la participation de tous les contribuables au financement d'autres services publics, comme la route et le rail. De plus, il est légitime de se demander si, dès lors que ce nouveau système se rapproche plus d'un impôt que d'une taxe en tant qu'il vise l'ensemble des contribuables, celui-ci ne contreviendrait pas au principe d'imposition selon la capacité contributive et au principe d'égalité, dans la mesure où il n'est fait aucune différence entre les contribuables à hauts revenus et ceux à bas revenus. Au demeurant, nous remarquons qu'il est prévu d'accorder une telle possibilité aux entreprises, qui paieraient en fonction de leur chiffre d'affaires global, tandis que cela n'est pas prévu pour les ménages. Nous ne pouvons cautionner cette autre différence de traitement entre les uns et les autres.

Concernant l'organe de perception de la redevance, il s'agit maintenant d'une entreprise privée. Nous souhaitons que soit étudiée l'alternative suivante : la redevance est perçue par un organe étatique (tels que, p.ex., l'OFCOM ou l'AFC) ; ceci afin d'optimiser les possibilités de synergies entre les divers services existants (sedex, registres cantonaux et communaux,...). Il ne faut pas non plus occulter la problématique de la protection des données dans le cadre du traitement, par une entreprise privée, de données personnelles.

Autres modifications de la révision de la LRTV

Concernant les autres modifications de la loi, nous formulons les remarques suivantes :

- La prolongation de la durée de la publicité, telle que prévue par l'art. 13 al. 5 et à laquelle nous nous opposons, assurera une augmentation des recettes publicitaires, qui n'est aucunement traitée dans le rapport explicatif. En conséquence de cette augmentation, la possibilité d'une baisse du montant de la redevance devrait être envisagée.
De plus, nous soutenons l'adoption par le Conseil fédéral d'une réglementation visant la restriction, voire la suppression, des publicités pour des produits alimentaires durant certains programmes, afin de lutter efficacement contre le surpoids et l'obésité chez les enfants.
- Nous demandons la conduite d'une étude sur les nouvelles technologies, tel que le DAB ou DAB+, et sur la pertinence du soutien à leur développement (art. 58), considérant leur coût, leur consommation élevée d'énergie ainsi que leur compatibilité avec les systèmes développés dans les pays voisins. Avec le développement de l'écoute numérique par ordinateurs, iPhone et autres tablettes numérique, on peut s'interroger sur l'avenir de la technologie DAB et DAB+ et nous souhaitons donc qu'une étude soit faite à ce sujet.
- Relativement à la suppression des art. 38 al. 5 et 52 al. 3, nous ne sommes pas favorables à l'extension de la diffusion des médias au bénéfice de la redevance au-delà de leur zone de déserte, car cela aurait pour conséquence que ces médias concurrenceraient les radios et télévisions locales en captant leurs auditeurs et leurs ressources publicitaires.
- Nous tenons réaffirmer notre attachement à l'art. 44 al. 1 lit. g, prévoyant que le requérant ne doit « pas mettre en péril la diversité des opinions et de l'offre » pour obtenir une concession. Sa suppression sous prétexte de difficultés d'application n'est pas convaincante et il est préférable d'envisager une révision et une simplification des procédures de décision.

Synthèse

Pour résumer notre point de vue, nous refusons la modification du système de redevance telle que proposée, en tant qu'elle ne permet pas d'assujettir l'ensemble des ménages et des entreprises et, par ce biais, de faire baisser le montant de la redevance. Si le projet devait toutefois être accepté, nous prônons certaines corrections, qui permettent d'assurer une égalité de traitement entre ménages et entreprises, tout en maintenant une possibilité d'être exempté pour les raisons susmentionnées. Au sujet des autres modifications, nos préoccupations portent principalement sur l'augmentation du temps de publicité.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fédération romande des consommateurs



Mathieu Fleury
Secrétaire général



Nadia Thiongane
Responsable politique économique